

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Québec
Dossier : 1313235-31-2303
Dossier accréditation : AQ-2000-3397

Québec, le 22 mars 2023

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIF : Myriam Bédard

**Syndicat des employé.e.s municipaux de
la Ville de Victoriaville - SCFP section
locale 5493**

Partie demanderesse

c.

Ville de Victoriaville
Partie défenderesse

DÉCISION

[1] Le 14 mars 2023, le Syndicat des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville – SCFP section locale 5493 (le Syndicat) dépose un avis de grève à durée indéterminée débutant le 27 mars 2023 à 00 : 01 minute. L'unité de négociation qu'il représente et qui est visée par la grève est constituée des salariés suivants :

Tous les salariés au sens du Code du travail, à l'exception des brigadiers, de l'adjointe administrative à la mairie et direction générale et des étudiants qui travaillent à la vélogare.

[2] Le 20 mars, les parties conviennent d'une liste de services essentiels à maintenir pendant la grève qui est soumise au Tribunal afin qu'il en évalue la suffisance conformément à l'article 111.0.19 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27.

LE PROFIL

[3] La Ville de Victoriaville (la Ville) a une population de 48 461 personnes et une superficie de 86,19 km².

MAIN-D'ŒUVRE

[4] Pour offrir ses services à la population, la Ville emploie 97 cols bleus permanents, 24 cols bleus temporaires, 74 cols blancs permanents, 13 cols blancs temporaires et 16 professionnels. Sont aussi à son service 69 cadres, 25 étudiants et 26 brigadiers scolaires. De plus, 47 pompiers sont regroupés dans une unité de négociation distincte (AQ-1004-2812).

BÂTIMENTS

[5] Sur le territoire de la Ville, on retrouve un hôtel de ville, un atelier municipal, une caserne d'incendie, une salle multiservice, deux entrepôts, un bâtiment multisport, une cour municipale, un centre communautaire, deux bibliothèques, trois arénas, une piscine intérieure, cinq piscines extérieures, des parcs et pavillons de service. Les cols bleus font l'entretien ménager et les réparations des bâtiments municipaux. Les cols blancs et les professionnels veillent à offrir différents services aux citoyens (prêts de document, obtention de divers permis, service de perception des taxes, services aux citoyens, etc.).

EAU POTABLE

[6] La surveillance, l'opération, l'entretien et les réparations des infrastructures de production, de traitement, d'emmagasinement et de gestion de la pression du réseau d'eau potable (usine de filtration, puits d'eau souterraine, poste de chloration, stations de pompage, réservoirs et autres composantes connexes) sont effectués par les cols bleus. Toutefois, ces derniers partagent la responsabilité d'analyser l'eau avec l'entreprise privée. Les cols bleus voient aussi à l'inspection, à l'entretien, aux réparations, au dégel et au déneigement des bornes d'incendie.

EAUX USÉES

[7] Le réseau d'égouts est composé d'une usine d'épuration des eaux usées de type boues activées, de 24 stations de pompage et de 10 régulateurs de débit et d'un siphon. Les cols bleus ont la responsabilité d'opérer, d'inspecter, d'entretenir et de réparer toutes ces composantes. De même, ils voient à la planification du nettoyage des conduites d'égouts sanitaires et pluviaux. Le nettoyage et l'entretien des réseaux d'égouts sont

effectués par les cols bleus des travaux publics. Les stations de pompage et les régulateurs de débit sont nettoyés par les employés cols bleus de l'usine d'épuration avec l'aide des employés cols bleus des travaux publics.

VOIE PUBLIQUE

[8] Le réseau routier de la Ville comprend 355 km de rues, 97 km de trottoirs et 35 km de routes provinciales. Les réparations de la chaussée ainsi que la pose de panneaux d'arrêt et de tréteaux sont des tâches qui relèvent des cols bleus. En ce qui concerne les rues, le déblaiement est fait à 65 % par les cols bleus et à 35 % par un sous-traitant. Le déneigement est fait à 90 % par les cols bleus et à 10 % par un sous-traitant. Ce sont les cols bleus qui effectuent l'épandage d'abrasifs. Ces derniers ont la responsabilité de l'ensemble de l'entretien hivernal des trottoirs. Quant aux routes provinciales, l'entretien hivernal relève du ministère des Transports.

[9] La Ville possède 22 stationnements dont l'entretien hivernal est effectué à 90 % par l'entreprise privée et à 10% par les cols bleus.

[10] L'entretien et les réparations des feux de signalisation et des feux clignotants sont des responsabilités partagées entre les cols bleus et l'entreprise privée. Par ailleurs, l'entreprise privée voit à entretenir et réparer toutes les lampes de rue.

ÉLECTRICITÉ

[11] La distribution d'électricité est assurée par Hydro-Québec.

COLLECTE D'ORDURES

[12] La collecte des ordures est effectuée par l'entreprise privée. La Ville a un site d'enfouissement à Saint-Rosaire qui est exploité et entretenu par l'entreprise privée. Il n'y a pas d'incinérateur.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

[13] Le Service de la sécurité publique est assuré par la Sûreté du Québec et c'est le Centre d'expertise multiservice CAUCA qui répond aux appels d'urgence.

[14] Le Service de protection contre les incendies est assuré par les pompiers de la Ville et ce sont des cadres ou du personnel syndiqué qui répondent aux appels d'urgence. Deux employés cols blancs travaillent en soutien administratif.

VÉHICULES MUNICIPAUX

[15] La tâche d'entretenir et de réparer les véhicules motorisés appartenant à la Ville est confiée à l'entreprise privée ou au CGER (Centre de gestion de l'équipement roulant). Enfin, l'entreprise privée entretient et répare les équipements de télécommunication de la voirie, du service de police et du service d'incendie. Les véhicules d'incendie sont aussi entretenus par l'entreprise privée.

COUR MUNICIPALE

[16] Le greffier de la cour municipale est un cadre. Une assistante-greffière (professionnelle) et deux commis-préposés y travaillent également.

SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

[17] Le Service des technologies de l'information a le mandat de faciliter le travail des services municipaux selon leurs besoins, en assurant la disponibilité et la sécurité des services informatiques ainsi qu'en assurant l'évolution des solutions technologiques.

[18] Ce service travaille également en soutien à la MRC d'Arthabaska (21 municipalités environnantes) et en soutien à plusieurs autres organisations paramunicipales (ex : Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région, Diffusion momentum, etc.).

[19] Un professionnel et cinq employés cols blancs travaillent dans ce service.

AÉROPORT MUNICIPAL

[20] L'entreprise privée possède un aéroport sur le territoire de la Ville et elle en assume entièrement l'exploitation.

LE CONTEXTE

[21] La convention collective intervenue entre les parties est expirée depuis le 31 décembre 2021.

[22] Selon l'article 111.0.16 1^o du *Code du travail*, la Ville de Victoriaville est un service public. Puisqu'une grève dans un tel service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité de la population, l'association accréditée et l'employeur sont assujettis à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève. Le 9 décembre 2021, le Tribunal décide de l'assujettissement des parties au maintien de ces services essentiels en cas de grève, conformément à l'article 111.0.17 (1221275-71-2103).

L'ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES À RENDRE PENDANT LA GRÈVE

[23] Le 20 mars, les parties concluent une entente. Il est convenu que tous les salariés syndiqués de la Ville seront disponibles au travail dans l'ensemble des services municipaux pour rendre leur prestation habituelle de travail sauf pour certains services spécifiés à l'entente.

[24] Les parties conviennent que les services essentiels à rendre pendant la grève diffèrent selon qu'ils sont rendus pendant la journée normale de travail ou en dehors de la journée normale.

[25] Pendant la journée normale de travail, ne sont pas considérés comme essentiels les services liés à l'entretien des arénas, de la piscine intérieure et les travaux liés à l'installation et le démontage de structures diverses lors d'événements. Ils ne seront donc pas effectués pendant la grève.

[26] En ce qui concerne les périodes qui sont en dehors de la journée normale de travail, seuls les travaux suivants sont considérés comme essentiels et seront effectués selon la pratique habituelle pendant la grève : ceux liés aux systèmes d'eau potable et d'eaux usées, aux réseaux d'aqueduc, d'égouts et des stations de pompage, ceux touchant les bornes d'incendie, la signalisation, les bris de la chaussée, le déneigement et les problèmes informatiques concernant les communications du service incendie.

[27] En cas de situation exceptionnelle ou urgente, le Syndicat s'engage à fournir à la demande de l'employeur et au besoin le personnel nécessaire pour faire face à la situation.

[28] Les parties échangeront les noms et coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs désignés.

LA CONCLUSION

[29] Après analyse de l'entente et avec les précisions apportées par la présente décision, le Tribunal conclut que les services qui seront rendus pendant la grève à durée indéterminée sont suffisants pour assurer la santé et la sécurité de la population.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du **20 mars 2023**, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger lors de la grève débutant le **27 mars 2023 à 00 : 01 pour une durée indéterminée**;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève débutant le **27 mars 2023 à 00 : 01 pour une durée indéterminée** sont ceux énumérés à l'entente du **20 mars 2023**, jointe à la présente décision, comme si tout au long récitée, en plus des précisions contenues à la présente décision.

Myriam Bédard

M. Mario Jean
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE
Pour la partie demanderesse

M^e Frédéric Poirier
BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
Pour la partie défenderesse

/mpl

Entente de services essentiels

ENTRE

Syndicat des employé.e.s municipaux
de la Ville de Victoriaville, SCFP 5493

ET

Ville de Victoriaville, l'Employeur

Attendu que la Ville est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail.

Attendu que le Tribunal administratif du travail a rendu une décision le 9 décembre 2021 pour ordonner au syndicat de se conformer aux articles 111.0.18 et 111.0.23 du Code du travail.

Attendu que le Syndicat a fait parvenir un avis de grève générale à durée indéterminée débutant le 27 mars 2023 à 00 : 01 minute.

La présente liste s'applique à une grève générale illimitée débutant le 27 mars 2023 à 00:01 minute visant tout temps supplémentaire en dehors de la journée normale de travail et de la semaine normale de travail pour tous les travaux suivants;

- entretien des glaces intérieures;
- entretien du système de réfrigération;
- entretien du Colisée;
- montage et démontage de divers structures lors d'événements;
- qualité de l'eau de la piscine;
- réception des produits chimiques et entretien du système de ventilation

Les titres d'emplois de préposé entretien arénas et piscine classe F (S.Man), préposé Colisée / concierge classe F (S. Man) et préposé classe D (S.Man) sont reconnus comme étant les employés affectés aux travaux ci-dessus nommés.

Les services essentiels seront les suivants :

- a) Pendant l'horaire normal de travail, tous les salariés syndiqués de la Ville de Victoriaville seront disponibles au travail dans l'ensemble des services municipaux pour la prestation habituelle de travail, à l'exception des travaux mentionnés au paragraphe précédent.

b) Toutefois, à l'extérieur de leur horaire normal de travail, il n'y aura pas de travail effectué par les salariés, sauf pour les services essentiels comme énumérés ci-dessous :

- Selon les pratiques habituelles, l'opération et le maintien des systèmes d'eaux potables et d'eaux usées;
- Selon les pratiques habituelles, en cas de bris du réseau d'aqueduc ou d'égout ou des stations de pompage, le Syndicat s'engage à ce que les salariés qualifiés effectuent les réparations inhérentes au bris;
- Selon les pratiques habituelles, en cas de bris ou défectuosité d'un équipement servant au pompage ou au traitement de l'eau potable ou des eaux usées (incluant le rinçage du réseau), le Syndicat s'engage à ce que les salariés qualifiés effectuent les réparations;
- De même, lors d'une défectuosité d'une borne d'incendie, les salariés qualifiés verront à procéder aux réparations nécessaires;
- Advenant un problème au niveau de la signalisation, les salariés qualifiés verront à sécuriser les lieux et installer des arrêts temporaires comme panneaux indicateurs;
- Advenant un bris de la chaussée ou si elle est obstruée par un obstacle, les salariés qualifiés procéderont à l'installation de la signalisation appropriée afin de prévenir les citoyens d'un danger pour leur santé ou leur sécurité. Si la situation nuit à la circulation des véhicules d'urgence, ces salariés procéderont alors à la réparation des trous ou verront au dégagement de la chaussée;
- Advenant une panne ou un problème concernant les communications au service incendie, demandant l'intervention du département de l'informatique, le Syndicat fournira les employés requis pour faire face à cette situation à la réquisition de l'employeur, en respectant les postes suivants:
 - o Techniciens en informatique;
 - o Architecte de solution;
 - o Informaticien.
- Advenant des besoins de déneigement (incluant ramassage de la neige, sablage et déglacage), concernant la santé-sécurité des citoyens et des voies publiques, le Syndicat fournira les employés requis pour faire face à cette situation à la réquisition de l'employeur, le travail requis sera effectué tel qu'à l'habituel;
- Si une situation exceptionnelle ou urgente et mettant en cause la santé ou la sécurité des citoyens se produisaient, le Syndicat s'engage à fournir à la réquisition de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

La Ville fournira au Syndicat une liste du personnel permanent et temporaire incluant la fonction, le lieu d'affectation ainsi que le numéro de téléphone de chacun des employés. De plus, la Ville fournira les listes de compilation du temps supplémentaire pour le 24 mars 2023 avant 17:00 h.

Le Syndicat transmettra les noms et les coordonnées de ses responsables et demande à la Ville de faire de même pour le 24 mars 2023 avant 17:00 h.

Signé électroniquement, le 20 mars 2023

M. Michel Traversy, président SCFP sl 5493

Mme Caroline Beaulieu, directrice des ressources humaines
Ville de Victoriaville